



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2020-001

PUBLIÉ LE 1 JANVIER 2020

# Sommaire

## ARS OCCITANIE

R76-2019-12-26-004 - ARS 2019-3852 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER (8 pages)	Page 5
--	--------

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-20-012 - Arrêté prorogation autorisation fin2020 APAJH81 (2 pages)	Page 14
R76-2019-12-18-005 - Prorogation autorisation siegesocial AGAPEI mi2020 (2 pages)	Page 17

## DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-09-13-007 - ARDC_GAEC Combes Longues_46190060 (1 page)	Page 20
---	---------

## DDT12

R76-2019-11-29-014 - Autorisation d'exploiter ALARY Joël (1 page)	Page 22
R76-2019-11-29-015 - Autorisation d'exploiter BOUCHEDE Christine (1 page)	Page 24
R76-2019-11-29-016 - Autorisation d'exploiter CAPITAINE Virginie (1 page)	Page 26
R76-2019-11-29-017 - Autorisation d'exploiter CARRIERE Catherine (1 page)	Page 28
R76-2019-11-29-018 - Autorisation d'exploiter COUPIAC Jean-Baptiste (1 page)	Page 30
R76-2019-11-29-019 - Autorisation d'exploiter COURNUT Nicolas (1 page)	Page 32
R76-2019-11-29-020 - Autorisation d'exploiter DEBAYEUX Christophe (1 page)	Page 34
R76-2019-11-29-022 - Autorisation d'exploiter du MAS SUQUET (1 page)	Page 36
R76-2019-11-29-021 - Autorisation d'exploiter DUMEAUX Myriam (1 page)	Page 38
R76-2019-11-29-011 - Autorisation d'exploiter ENJALBERT Rémi (1 page)	Page 40
R76-2019-11-29-012 - Autorisation d'exploiter FALLIERES Suzanne (1 page)	Page 42
R76-2019-11-30-001 - Autorisation d'exploiter FRAYSSINET Guy (1 page)	Page 44
R76-2019-11-29-013 - Autorisation d'exploiter GAEC BOUVIALA (1 page)	Page 46
R76-2019-11-30-002 - Autorisation d'exploiter GAEC CANNAC (1 page)	Page 48
R76-2019-11-29-027 - Autorisation d'exploiter GAEC D'ALCAPIES (1 page)	Page 50
R76-2019-11-29-028 - Autorisation d'exploiter GAEC de GRIGNAC (1 page)	Page 52
R76-2019-11-29-029 - Autorisation d'exploiter GAEC de la FERME de LONGUEBROUSSE (1 page)	Page 54
R76-2019-11-29-030 - Autorisation d'exploiter GAEC de la GARLATIERE (1 page)	Page 56
R76-2019-11-29-031 - Autorisation d'exploiter GAEC DELPUECH de CROS (1 page)	Page 58
R76-2019-11-29-032 - Autorisation d'exploiter GAEC des HORTENSAS (1 page)	Page 60
R76-2019-11-29-033 - Autorisation d'exploiter GAEC des VIROLLES (1 page)	Page 62
R76-2019-11-29-034 - Autorisation d'exploiter GAEC du GRIFFOULAS (1 page)	Page 64
R76-2019-11-29-023 - Autorisation d'exploiter GAEC du VOLCAN (1 page)	Page 66
R76-2019-11-29-024 - Autorisation d'exploiter GAEC LACOMBE-JEAN 782 (1 page)	Page 68
R76-2019-11-29-025 - Autorisation d'exploiter GAEC LACOMBE-JEAN 783 (1 page)	Page 70

R76-2019-11-29-026 - Autorisation d'exploiter GAEC MIQUEL-BOYER (1 page)	Page 72
R76-2019-11-29-041 - Autorisation d'exploiter GAEC SOUYRIS (1 page)	Page 74
R76-2019-11-29-042 - Autorisation d'exploiter GAYRARD Christian (1 page)	Page 76
R76-2019-11-29-043 - Autorisation d'exploiter GINTRAND Yohan (1 page)	Page 78
R76-2019-11-29-044 - Autorisation d'exploiter MALPEL Benoît (1 page)	Page 80
R76-2019-11-29-045 - Autorisation d'exploiter MARRE Philippe (1 page)	Page 82
R76-2019-11-29-046 - Autorisation d'exploiter MOLINIER Laurent (1 page)	Page 84
R76-2019-11-29-035 - Autorisation d'exploiter PAILHAS Céline (1 page)	Page 86
R76-2019-11-29-036 - Autorisation d'exploiter RAYNAL Jean-Pierre (1 page)	Page 88
R76-2019-11-29-037 - Autorisation d'exploiter SCEA de FOURNIES (1 page)	Page 90
R76-2019-11-29-038 - Autorisation d'exploiter VIAROUGE Jacques (1 page)	Page 92
R76-2019-11-29-039 - Autorisation d'exploiter VIDAL Roland (1 page)	Page 94
R76-2019-11-29-040 - Autorisation d'exploiter VINCHES Sylvie (1 page)	Page 96

## **DDT82**

R76-2019-02-07-008 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à CHABAN VINCENT n° 82190012 (1 page)	Page 98
R76-2019-02-21-010 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à DELMARCO JEAN n° 82190008 (1 page)	Page 100
R76-2019-01-22-007 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL CHAUBET n° 82190003 (1 page)	Page 102
R76-2019-02-08-057 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL de Belvèze (1 page)	Page 104
R76-2019-02-07-007 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE GLATENS n° 82190014 (1 page)	Page 106
R76-2019-02-07-006 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE LABORDETTE N° 82190013 (1 page)	Page 108
R76-2019-02-21-011 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DOMAINE DE ST PIERRE n° 82190023 (1 page)	Page 110
R76-2019-02-15-009 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DU GAL n° 82190020 (1 page)	Page 112
R76-2019-01-21-016 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL LE LAMBON n° 82180202 (2 pages)	Page 114
R76-2019-02-11-052 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à EARL LES VERGERS ANTONIOLLI n° 82190018 (1 page)	Page 117
R76-2019-02-15-008 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à ESNAUD ISABELLE n° 82190005 (1 page)	Page 119
R76-2019-02-08-058 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC D'ALBA n° 82190015 (1 page)	Page 121
R76-2019-02-05-019 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE CARPENTES n° 82190011 (1 page)	Page 123

R76-2019-01-14-013 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE CAUSSANUS n° 82180246 (1 page)	Page 125
R76-2019-01-29-006 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE GRAND SELVE n° 82190009 (1 page)	Page 127
R76-2019-02-15-010 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE PORDIAC n° 82190022 (1 page)	Page 129
R76-2019-01-25-044 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC ROSSIGNOL n° 82190001 (1 page)	Page 131
R76-2019-01-28-055 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à GELY BENJAMIN n° 82190006 (1 page)	Page 133
R76-2019-02-04-030 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à HURELLE JULIE n° 82190002 (1 page)	Page 135
R76-2019-01-31-006 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à LAFONT JEROME n° 82180238 (2 pages)	Page 137
R76-2019-02-21-009 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à LAVABRE THIERRY N° 82180237 (1 page)	Page 140
R76-2019-02-12-042 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à SCEA DE SPANELS n° 82190019 (1 page)	Page 142
R76-2019-01-24-009 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à SOURIAC FABIEN n° 82190010 (1 page)	Page 144
R76-2019-01-25-045 - DRAAF OCCITANIE_ARDC autorisation d'exploiter à TOMBOLATO JEAN-CHRISTOPHE n° 82190004 (1 page)	Page 146
<b>DIRM MED - service des Affaires Economiques</b>	
R76-2019-12-24-002 - Arrete_annexe-tarifaire_pilotage-66-11 (8 pages)	Page 148
R76-2019-12-24-001 - Arrete_annexe-tarifaire_pilotage-Sète (6 pages)	Page 157
<b>DRAAF</b>	
R76-2019-12-26-002 - Arrêté portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie (3 pages)	Page 164
<b>DREAL Occitanie</b>	
R76-2019-12-23-003 - arrete du 23 dec 2019 portant extension du périmètre de EPFL Perpignan Méditerranée-2 (2 pages)	Page 168
<b>SGAR Occitanie</b>	
R76-2019-12-18-006 - Arrêté portant octroi d'une Licence d'exploitation de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profit de la société "Montgolfières de Gascogne" (2 pages)	Page 171

ARS OCCITANIE

R76-2019-12-26-004

ARS 2019-3852 portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société  
Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335  
rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER

*Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS)  
LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER*



## DECISION ARS OC –N° 2019-3852

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

### Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Vu** la décision ARS PACA DOS-1119-13329-D du 17 décembre 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABOSUD Provence Biologie » dont le siège social est situé à Marseille (13014) 8 Rue Jean Queillau-Chemin de la Station ;

**Vu** le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 25 novembre 2019 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater, outre diverses modifications (réductions) au niveau du capital social de la Société LABOSUD à effet du 19 novembre 2019 :

- la fermeture du site 1 Rue Emilien Dumas, 30250 SOMMIERES (numéro FINESS 300013422) à compter du 26 janvier 2020,
- l'ouverture du site 218 Chemin de Campagne, BP 22024,30252 SOMMIERES Cedex à compter du 27 janvier 2020,
- la démission de Madame Agnès GARNIER et de Madame Ruth REIS-BORGES de leur fonction de Directeur Général de la Société à effet du 19 novembre 2019,
- l'intégration de Madame Ruth REIG-BORGES, Madame Agnès GARNIER et Monsieur Adgé ABBEY-TOBY en qualité d'actionnaires en industrie co-responsables, à compter du 19 novembre 2019 ;

**Vu** la décision collective des actionnaires du 27 septembre 2019 ;

**Vu** la réunion du Comité de Direction du 19 novembre 2019 ;

**Vu** le bail professionnel conclu le 21 novembre 2019 entre la Société Sommières Immobio, bailleur, et la SELAS LABOSUD, preneur, relatif aux locaux sis 218 Chemin de Campagne, BP 22024, 30252 SOMMIERES ;

**Vu** les conventions d'apport en industrie en date du 18 novembre 2019 conclues entre la Société LABOSUD et respectivement Madame Ruth REIS-BORGES, Madame Agnès GARNIER, Monsieur Adgé ABBEY-TOBY ;

**Vu** le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 décembre 2019 concernant l'aménagement du local sis 218 Chemin de Campagne, BP 22024, 30252 SOMMIERES ;

**Vu** les statuts de la SELAS LABOSUD mis à jour le 19 novembre 2019 suite à la réunion du Conseil d'Administration du 19 novembre 2019 ;

**Vu** le règlement intérieur de la SELAS LABOSUD mis à jour le 19 novembre 2019 suite à la décision du Conseil d'Administration du 19 novembre 2019 ;

**Vu** la table de capitalisation de la SELAS LABOSUD après le Conseil d'Administration du 19 novembre 2019 consécutif à l'Assemblée Générale du 27 Septembre 2019 ;

**Considérant** le procès-verbal du Comité de direction de la SELAS LABOSUD en date du 19 novembre 2019 décidant de la fermeture du site sis 1 Rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES n° FINESS 300013422 à compter du 26 janvier 2020, et l'ouverture du site 218 Chemin de Campagne, BP 22024, 30252 , SOMMIERES CEDEX à compter du 27 janvier 2020 ;

**Considérant** la convention d'apport en industrie du 18 novembre 2019 conclue entre Madame REIS-BORGES, Médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique (« médecin ACP ») et la SELAS LABOSUD, dont il ressort que l'intéressée apportera à la Société, à compter de la date d'effet de ladite convention, sa compétence professionnelle, ses services et son travail, dans le respect des règles déontologiques de la profession de médecin ACP et en

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

qualité de co-responsable; en contrepartie de son apport, non pris en compte dans la formation du capital de la SELAS LABOSUD, Madame REIS-BORGES recevra quatre actions en industrie de la Société ;

**Considérant** la convention d'apport en industrie en date du 18 novembre 2019 conclue entre Madame Agnès GARNIER et la SELAS LABOSUD Médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique (« médecin ACP »), aux termes de laquelle l'intéressée accepte d'apporter, à compter de la date d'effet de ladite convention, sa compétence professionnelle, ses services et son travail, à la SELAS LABOSUD, dans le respect des règles déontologiques de la profession de médecin ACP et en qualité de co-responsable; en contrepartie de son apport, non pris en compte dans la formation du capital de la SELAS LABOSUD, Madame Agnès GARNIER recevra quatre actions en industrie de la Société;

**Considérant** la convention d'apport en industrie en date du 18 novembre 2019 à effet du 19 novembre 2019 conclue entre Monsieur Adjé ABBEY-TOBY Médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique (« médecin ACP ») et la SELAS LABOSUD, aux termes de laquelle l'intéressé accepte d'apporter, à compter de la date d'effet de ladite convention, sa compétence professionnelle, ses services et son travail, à la SELAS LABOSUD, dans le respect des règles déontologiques de la profession de médecin ACP et en qualité de co-responsable; en contrepartie de son apport, non pris en compte dans la formation du capital de la SELAS LABOSUD, Monsieur Adjé ABBEY-TOBY recevra quatre actions en industrie de la Société;

**Considérant** l'extrait de procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés de la SELAS LABOSUD par voie de consultation électronique du 27 septembre 2019 décidant notamment d'agréer les docteurs Agnès GARNIER, Ruth REIS-BORGES, Adjé ABBEY-TOBY en qualité d'actionnaires en industrie co-responsables de la Société à compter du 19 novembre 2019, et de l'approbation des conventions en industrie conclues par la SELAS LABOSUD avec chacun d'entre eux ;

**Considérant** les délibérations du Conseil d'Administration de la SELAS LABOSUD du 19 novembre 2019 décidant outre de diverses modifications (réductions) au niveau du capital social de la Société, de la démission de Madame Ruth REIS-BORGES et de Madame Agnès GARNIER de leur fonction de Directeur général de la Société ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 27 janvier 2020**, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 34 001 930 6, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, est autorisé à fonctionner sur les 74 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	28, avenue Docteur Morel 13200 ARLES	13 001 591 0
2.	6, rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	13 001 760 1
3.	1, boulevard des Lices 13200 ARLES	13 003 921 7
4.	6, rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	13 004 020 7
5.	36, boulevard Itam 13150 TARASCON	13 004 022 3

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

46.	9, boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES	34 001 875 3
47.	2, avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES	34 001 876 1
48.	8, route de Lodève 34080 MONTPELLIER	34 001 877 9
49.	3, Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES	34 001 878 7
50.	79, place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE	34 001 880 3
51.	58 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER	34 001 881 1
52.	Allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS	34 001 882 9
53.	527, avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER	34 001 884 5
54.	3, rue Maguelone 34000 MONTPELLIER	34 001 931 4
55.	100, avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER	34 001 932 2
56.	36, boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	34 001 940 5
57.	140, avenue Georges Frêche, Résidence Le Riva 34170 CASTELNAU LE LEZ	34 001 948 8
58.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 949 6
59.	1, rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES	34 001 963 7
60.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS	34 001 968 6
61.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS	34 001 969 4
62.	24, avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 001 971 0
63.	256, allée Danielle Mitterrand 34700 LODEVE	34 001 972 8
64.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC	34 001 983 5
65.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES	34 001 984 3
66.	335, rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER	34 001 986 8
67.	62, avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER	34 001 987 6
68.	93, avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER	34 002 053 6
69.	53, allée Paul Riquet 34500 BEZIERS	34 002 117 9
70.	12, rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON	34 002 118 7
71.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS	34 002 139 3
72.	10, place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	34 002 196 3
73.	62, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	34 002 201 1
74.	6, rue Fontenille, 34000 MONTPELLIER	34 002 456 1

**Article 2 :** Il est dirigé par les biologistes co-responsables suivants :

1.	Monsieur	ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
2.	Monsieur	ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
3.	Madame	AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
4.	Madame	BACH-WILLEMIN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
5.	Monsieur	BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
6.	Monsieur	BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
7.	Monsieur	BAYETTE Jérémy, biologiste médical, pharmacien,
8.	Madame	BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
9.	Madame	BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

10.	Monsieur	BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
11.	Madame	BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
12.	Madame	BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
13.	Monsieur	BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
14.	Madame	BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
15.	Madame	BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
16.	Monsieur	BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
17.	Monsieur	CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18.	Madame	CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19.	Monsieur	CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
20.	Monsieur	CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
21.	Monsieur	COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
22.	Madame	CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
23.	Madame	D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
24.	Monsieur	DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
25.	Monsieur	DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
26.	Madame	DELAGE- MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
27.	Monsieur	DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
28.	Madame	DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
29.	Monsieur	DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
30.	Madame	DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
31.	Monsieur	EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
32.	Monsieur	EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
33.	Monsieur	FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
34.	Monsieur	FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
35.	Madame	FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
36.	Madame	FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
37.	Monsieur	FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
38.	Madame	FROMENT- GOMIS Pauline, biologiste médical, pharmacien,
39.	Monsieur	GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
40.	Monsieur	GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
41.	Madame	GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
42.	Madame	GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
43.	Madame	GOURNAY-GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
44.	Monsieur	HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
45.	Monsieur	HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
46.	Madame	ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
47.	Monsieur	JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
48.	Monsieur	KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
49.	Monsieur	LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

6.	7, rue Nicolas Saboly 13637 ARLES	13 004 023 1
7.	7, avenue Feuchères 30000 NIMES	30 001 330 7
8.	20, bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES	30 001 331 5
9.	490, rue Yves Sigal 30000 NIMES	30 001 333 1
10.	2, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE	30 001 338 0
11.	15, avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES	30 001 339 8
12.	38, quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI	30 001 340 6
13.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD	30 001 341 4
14.	<b>218, Chemin de Campagne, BP 22024, 30252 SOMMIERES CEDEX</b>	<b>30 001 342 2</b>
15.	Centre Commercial, Route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY	30 001 343 0
16.	Rue Emile Zola 30600 VAUVERT	30 001 344 8
17.	41, rue du Lac, Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC	30 001 349 7
18.	45, rue Carnot 30100 ALES	30 001 350 5
19.	22, rue de la République 30500 SAINT AMBROIX,	30 001 351 3
20.	85, avenue des Français Libres 30900 NIMES	30 001 352 1
21.	12, place des Martyrs de la résistance 30100 ALES	30 001 353 9
22.	18, rue de la Clède 30110 LA GRAND COMBE	30 001 397 6
23.	218, avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	30 001 398 4
24.	6, boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE	30 001 399 2
25.	5, rue Fanfonne Guillaume 30190 LA CALMETTE	30 001 409 9
26.	220, boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	34 001 836 5
27.	141, rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER	34 001 837 3
28.	1, quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER	34 001 838 1
29.	25, rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER	34 001 839 9
30.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER	34 001 840 7
31.	30, rue du Trident 34400 LUNEL	34 001 857 1
32.	29, avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS	34 001 858 9
33.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL	34 001 859 7
34.	90, rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES	34 001 860 5
35.	29, rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER	34 001 862 1
36.	22, rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER	34 001 863 9
37.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC	34 001 865 4
38.	9bis, avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE	34 001 866 2
39.	26, rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN	34 001 867 0
40.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN	34 001 868 8
41.	65, route de Lavérune 34070 MONTPELLIER	34 001 869 6
42.	58, route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	34 001 871 2
43.	1830, boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS	34 001 872 0
44.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO	34 001 873 8
45.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER	34 001 874 6

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

50.	Monsieur	LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
51.	Madame	LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,
52.	Madame	LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
53.	Madame	LEVY-MONTAGNE Lydia, biologiste médical, pharmacien,
54.	Monsieur	LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
55.	Madame	MAHIEU-TOUREN Béatrice, biologiste médical, médecin,
56.	Monsieur	MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
57.	Monsieur	MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
58.	Madame	MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
59.	Monsieur	MION Pierre, biologiste médical, médecin,
60.	Madame	MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
61.	Madame	MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
62.	Monsieur	MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
63.	Monsieur	MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien
64.	Monsieur	MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
65.	Monsieur	OLEJNIK Yann, biologiste médical, pharmacien,
66.	Madame	PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
67.	Madame	PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
68.	Monsieur	PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
69.	Monsieur	PANABIÈRES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
70.	Madame	PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
71.	Madame	PASTERIS-VIANEY Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
72.	Madame	PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
73.	Monsieur	POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
74.	Monsieur	PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
75.	Madame	PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
76.	Monsieur	QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
77.	Monsieur	RAHIL Haïssam, biologiste médical, médecin,
78.	Madame	RAMON-CASTELLON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
79.	Monsieur	REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
80.	Monsieur	REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
81.	Madame	ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
82.	Monsieur	ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
83.	Monsieur	RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
84.	Monsieur	SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
85.	Madame	SAUVÈRE-MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
86.	Monsieur	SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
87.	Monsieur	SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
88.	Monsieur	SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
89.	Monsieur	SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

90.	Monsieur	STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
91.	Monsieur	STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
92.	Monsieur	TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
93.	Monsieur	TUR Bernard, biologiste médical, pharmacien,
94.	Madame	VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
95.	Monsieur	WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.

. les médecins spécialistes qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques co-responsables sont les suivants :

1. Madame Ruth REIS-BORGES, médecin anatomo-cytopathologiste,
2. Madame Agnès GARNIER, médecin anatomo-cytopathologiste,
3. Monsieur Adje ABBEY-TOBY, médecin anatomo-cytopathologiste ;

**Article 3:** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD.

**Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 26 décembre 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier recours,

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-20-012

Arrêté prorogation autorisation fin2020 APAJH81

*Prorogation autorisation siège social APAJH 81 jusqu'à fin 2020*

## ARRÊTE

### Portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association A.P.A.J.H. du Tarn et prélèvement de quotes-parts de frais de siège

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment ses articles L.313-25, L 314-7 VI, R. 314-87 à R. 314-95 et R314-129 ;

**Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

**Vu** l'arrêté ARS du 26 mai 2015 portant autorisation de financement des frais de siège social de l'association APAJH du Tarn et prélèvement de quotes-parts de frais de siège ;

**Considérant** que l'autorisation initiale du siège social de l'APAJH du Tarn arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

**Considérant** la demande en date du 24/10/2019 formulée par l'APAJH du Tarn afin de disposer d'une prorogation, pour un an, de l'autorisation de financement du siège social ;

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn pour une prorogation d'une année ;

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Tarn pour une prorogation d'une année;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

---

**ARRETE**

---

#### **Article 1 :**

L'Association APAJH du Tarn, dont le siège social est situé au 46 rue Séré de Rivières - 81 000 ALBI - est autorisée à percevoir des frais de siège jusqu'au renouvellement de son autorisation qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2020. Cette prorogation d'autorisation est donc valable pour une durée maximale de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**Article 2**

La répartition entre les établissements et services gérés par l'association APAJH du Tarn de la quote-part des frais de siège prise en charge par chacun des budgets s'effectue à l'identique des conditions posées dans l'arrêté du 26 mai 2015, soit au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation (hors dépenses non reconductibles, provisions exceptionnelles et compte 655) calculées pour le dernier exercice clos.

**Article 3:**

Les conditions du renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association APAJH du Tarn seront examinées lors du dépôt du dossier de demande de renouvellement d'autorisation qui devra être transmis au plus tard le 30 septembre 2020.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6 :**

Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association APAJH du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le

20 DEC. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-12-18-005

Prorogation autorisation siegesocial AGAPEI mi2020

*Prorogation de l'autorisation de siège social de l'AGAPEI jusqu'au 30 juin 2020*

## **ARRÊTE**

### **Modificatif portant prorogation de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège par l'association AGAPEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Occitanie du 18 décembre 2014 portant autorisation de financement des frais de siège social de l'association AGAPEI et prélèvement de quotes-parts de frais de siège pour une durée de 5 années ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Occitanie du 2 janvier 2017 portant intégration des établissements de l'ex-APEDI Castres-Mazamet dans l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association AGAPEI et prélèvement de quotes-parts de frais de siège ;

**Vu** la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social transmise le 18 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association AGAPEI ;

**Vu** l'avis favorable en date du 4 décembre 2019 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne relatif à la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'association AGAPEI ;

**Vu** l'avis favorable en date du 16 décembre 2019 du Président du Conseil Départemental du Tarn relatif à la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'association AGAPEI ;

**Vu** l'avis favorable en date du 3 décembre du Président du Conseil Départemental du Gers relatif à la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'association AGAPEI ;

**Considérant** la nécessité de faire correspondre les délais de l'autorisation de frais de siège avec la fin des travaux relatifs au projet associatif de l'AGAPEI ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

#### **Article 1 :**

L'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège 2015-2019 de l'association AGAPEI est prorogée de six mois, jusqu'au 30 juin 2020.

**Article 2:**

Le reste sans changement, c'est-à-dire :

Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF.

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements médico-sociaux gérés par l'association AGAPEI.

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association AGAPEI, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 2,8 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnent lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

**Article 3 :**

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés. Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

**Article 4 :**

La présente prorogation d'autorisation est délivrée pour la période allant du 19 décembre 2019 au 30 juin 2020. Elle peut-être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le président de l'association AGAPEI sont chargés chacun de l'exécution en ce qui le concerne du présent arrêté.

Le 18/12/2019,

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-09-13-007

ARDC\_GAEC Combes Longues\_46190060



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : cecilia.meunier@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 13 septembre 2019

Le Directeur Départemental

à

GAEC Combes longues  
Messieurs COUDERC Frédéric et Daniel  
Combes-Longues  
46120 RUEYRES

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **30 août 2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
33,82 ha	THEMINES	Michel LABORDERIE
12,27 ha	THEMINETTES	Michel LABORDERIE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/08/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190060**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31/12/19**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

DDT12

R76-2019-11-29-014

Autorisation d'exploiter ALARY Joël



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALARY Joel  
La Lieutarde  
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le **14 AOUT 2019**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,503 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR-DE-BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1915218

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-015

Autorisation d'exploiter BOUCHEDE Christine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame BOUCHEDE Christine  
Lagnac  
12340 RODELLE

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 52,1326 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE, précédemment exploités par Monsieur BOUCHEDE André, votre époux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : 12190776

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-11-29-016

Autorisation d'exploiter CAPITAINE Virginie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Hélène VICARIO

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame CAPITAINE Virginie  
Les Fonds  
12150 SEVERAC LE CHATEAU

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,1459 hectares situés sur la commune de BERTHOLENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C1915209

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-017

Autorisation d'exploiter CARRIERE Catherine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame CARRIERE Catherine  
2 Impasse François Galtier  
12310 LAISSAC

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,787 hectares situés sur la(les) commune(s) de PALMAS-D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1915208

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-018

Autorisation d'exploiter COUPIAC Jean-Baptiste



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COUPIAC Jean-Baptiste  
La Tronque  
12120 CENTRES

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,6925 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES, précédemment exploités par Monsieur Gilles COUPIAC – La Tronque – 12120 CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 12190772**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-11-29-019

Autorisation d'exploiter CURNUT Nicolas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CURNUT Nicolas

Lagal

12430 LE TRUEL

Rodez, le **07 OCT. 2019**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,45 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESTRADE-ET-THOUELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**

- **Numéro d'enregistrement : C 1915206**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-020

Autorisation d'exploiter DEBAYEUX Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DEBAYEUX Christophe  
102, rue des Landes  
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 8 août 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8,6452 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMPOLIBAT, précédemment exploités par Madame FRANCES Nadine.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : 12190787

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-022

Autorisation d'exploiter du MAS SUQUET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAS SUQUET  
LOUBIERE Céline & Guilhem  
MOLINIER Francis  
Le Suquet  
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 6,10 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1915187

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2019-11-29-021

Autorisation d'exploiter DUMEAUX Myriam

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame DUMEAUX Myriam  
Bonneterre  
12560 SAINT LAURENT D'OLT

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,4312 hectare situé sur la(les) commune(s) de SAINT LAURENT D'OLT, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 12190788**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-011

Autorisation d'exploiter ENJALBERT Rémi

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ENJALBERT Rémi  
Puech Blanc  
12240 COLOMBIES

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,91 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMPOLIBAT, MALEVILLE & PRIVEZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1915205

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-012

Autorisation d'exploiter FALLIERES Suzanne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame FALLIERES Suzanne  
Le Prélong  
12440 TAYRAC

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,6440 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAYRAC et PRADINAS, précédemment exploités par Monsieur FALLIERES Patrick, votre époux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 12190779**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-30-001

Autorisation d'exploiter FRAYSSINET Guy

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FRAYSSINET Guy  
La Treillie  
12170 LEDERGUES

Rodez, le 31 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,11 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES, SAINT-JUST-SUR-VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915216**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-013

Autorisation d'exploiter GAEC BOUVIALA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC BOUVIALA  
Madame VERDEILLE Marie-Christine  
Messieurs CHAUCHARD Bruno & Guillaume  
La Cazornhe  
12290 LE VIBAL

Rodez, le 29 juillet 2019

### Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,1647 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE VIBAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1915179

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-11-30-002

Autorisation d'exploiter GAEC CANNAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC CANNAC  
CANNAC Françoise & Christophe  
Montels  
12170 LA SELVE

Rodez, le 1<sup>er</sup> août 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,7095 hectares situés sur la(les) commune(s) de SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1915217

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-027

Autorisation d'exploiter GAEC D'ALCAPIES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ALCAPIES  
Madame TAILLEFER Agnès  
Monsieur TAILLEFER Vincent  
Alcapies  
12250 ST JEAN D ALCAPIES

Rodez, le 29 juillet 2019

### Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation pour continuer d'exploiter 108.91 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROQUEFORT SUR SOULZON, SAINT JEAN D'ALCAPIES & SAINT JEAN SAIN PAUL, après l'entrée d'Agnès TAILLEFER dans le GAEC en remplacement de Véronique TAILLEFER qui fait valoir ses droits en retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1915199

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-11-29-028

Autorisation d'exploiter GAEC de GRIGNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE GRIGNAC  
Messieurs BORIES Emmanuel & Raymond  
Grignac  
12190 LE NAYRAC

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,3722 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : 12190773

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-11-29-029

Autorisation d'exploiter GAEC de la FERME de LONGUEBROUSSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC de la FERME de LONGUEBROUSSE  
Madame SEBASTIEN Marion  
Monsieur CHAUZY Pierre  
Longuebrousse  
12600 TAUSSAC

Rodez, le **10 OCT. 2019**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 87,7998 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : 12190789

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-030

Autorisation d'exploiter GAEC de la GARLATIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA GARLATIERE  
Mesdames FRANQUES Delphine & Odile  
23 Chemin de CampagnacConcourès  
12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, le 29 juillet 2019

#### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4270 hectare situé sur la(les) commune(s) de SEBAZAC-CONCOURES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915186**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-031

Autorisation d'exploiter GAEC DELPUECH de CROS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DELPUECH DE CROS  
Madame MASBOU Mathilde  
Monsieur DELPUECH Christophe  
Cros  
12600 TAUSSAC

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,7486 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915195**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-032

Autorisation d'exploiter GAEC des HORTENSIAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC des HORTENSIAS  
Madame FABIESylvie  
Monsieur ALAUZE Hervé  
Ginestous  
12170 DURENQUE

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 77,46 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALRANCE et DURENQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : 12190791

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-033

Autorisation d'exploiter GAEC des VIROLLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC des VIROLLES  
AYRAL Julien & Lionel  
MOYSSET Frédéric  
Les Virolles  
12120 STE JULIETTE SUR VIAUR

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,8496 hectares situés sur la(les) commune(s) de **SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915204**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-034

Autorisation d'exploiter GAEC du GRIFFOULAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU GRIFFOULAS  
Messieurs RIGAL Francis & Valentin  
Le GriffoulasVabre-Tizac  
12200 LA BASTIDE L EVEQUE

Rodez, le 29 juillet 2019

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,52 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE BAS-SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915184**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-023

Autorisation d'exploiter GAEC du VOLCAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Hélène VICARIO

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU VOLCAN  
Mme DESPLAS Muriel  
MM. DESPLAS Stéphane et Romain  
Les Planquettes  
12230 SAUCLIERES

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,0629 hectares situés sur la commune de SAUCLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C1915200**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-024

Autorisation d'exploiter GAEC LACOMBE-JEAN 782

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC LACOMBE-JEAN  
LACOMBE Laurence & Sébastien  
La Tronque  
12120 CENTRES

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,7507 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES & CASSAGNES-BEGONHES, précédemment exploités par Madame LACOMBE Laurence.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 juillet 2019**
- Numéro d'enregistrement : **12190782**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-025

Autorisation d'exploiter GAEC LACOMBE-JEAN 783

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC LACOMBE-JEAN  
LACOMBE Laurence & Sébastien  
La Tronque  
12120 CENTRES

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,42 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES, précédemment exploités par l'EARL des GARROUSTES Svernhes Nadine & Roland) Les Garroustes – 12120 CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 12190783**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-026

Autorisation d'exploiter GAEC MIQUEL-BOYER

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC MIQUEL-BOYER  
BOYER Nathalie et Christophe  
Belvezet  
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 12 août 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,8765 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTELNAU de MANDAILLES, PRADES D'AUBRAC & SAINT GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 12190778**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-041

Autorisation d'exploiter GAEC SOUYRIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC SOUYRIS  
SOUYRIS Sandrine & Didier  
La Bessière  
12170 DURENQUE

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 94,3359 hectares situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : 12190777

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-042

Autorisation d'exploiter GAYRARD Christian



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GAYRARD Christian  
Les Fabries Hautes  
12390 RIGNAC

Rodez, le 29 juillet 2019

#### Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,597 hectare situé sur la(les) commune(s) de RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915197**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-043

Autorisation d'exploiter GINTRAND Yohan

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GINTRAND Yohan

La Masseyrie

12170 LEDERGUES

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,55 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**

- **Numéro d'enregistrement : C 1915188**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-044

Autorisation d'exploiter MALPEL Benoît



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MALPEL Benoît  
Les Albusquies  
12140 GOLINHAC

Rodez, le 29 juillet 2019

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1418 hectare situé sur la(les) commune(s) de GOLINHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915196**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2019-11-29-045

Autorisation d'exploiter MARRE Philippe



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MARRE Philippe  
Maubars  
12200 VAILHOURLES

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,3812 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAILHOURLES, précédemment exploités par le GAEC des CARRIES (ICHES Bruno, Alain & Marie-Josée) – Mas de Carries – 82160 PARISOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 12190780**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-046

Autorisation d'exploiter MOLINIER Laurent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MOLINIER Laurent  
Bouscayrol  
12780 SAINT LEONS

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,9517 hectares situés sur la(les) commune(s) de MARCILLAC, SALLES LA SOURCE & VALADY, précédemment exploités par Madame Yvette MOLINIER – Cougousse – 12330 SALLES LA SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : 12190771

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-035

Autorisation d'exploiter PAILHAS Céline

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame PAILHAS Céline  
Barraban  
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 30 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 66,89 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELCASTEL, PRADINAS, LA SALVETAT-PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915211**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2019-11-29-036

Autorisation d'exploiter RAYNAL Jean-Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur RAYNAL Jean Pierre  
LES VIALETES  
12150 LAPANOUSE

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,4899 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAPANOUSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1915180

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-11-29-037

Autorisation d'exploiter SCEA de FOURNIES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

SCEA de FOURNIES  
DELERIS Myriam & Cédric  
Fourniès – La Bastide l'Evêque  
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 29 juillet 2019

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 44,50 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019
- Numéro d'enregistrement : 12190790

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-11-29-038

Autorisation d'exploiter VIAROUGE Jacques

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VIAROUGE Jacques  
6, Cité de Naujac  
12450 LA PRIMAUBE

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,0547 hectares situés sur la(les) commune(s) de MELJAC & RULLAC SAINT CIRQ, précédemment exploités par Monsieur TAYAC Roland – Le Mas Ricard – 12120 MELJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 12190784**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2019-11-29-039

Autorisation d'exploiter VIDAL Roland



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VIDAL Roland  
Le Bourg  
12290 LE VIBAL

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,3823 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIBAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**

- **Numéro d'enregistrement : C1915185**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-11-29-040

Autorisation d'exploiter VINCHES Sylvie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame VINGHES Sylvie  
Le Causse  
12260 SALVAGNAC CAJARC

Rodez, le 29 juillet 2019

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,1168 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALVAGNAC CAJARC, précédemment exploités par Monsieur VINGHES Jacky, votre époux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juillet 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 12190786**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 novembre 2019.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT82

R76-2019-02-07-008

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à CHABAN  
VINCENT n° 82190012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 7 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur CHABAN Vincent  
680, D 70 route de Montauban  
82230 GENE BRIERES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,6983 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENEBRIERES	1,4230	C 460	CHABAN Vincent	
GENEBRIERES	1,2753	C 798	DUBUISSON	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190012**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-21-010

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à DELMARCO  
JEAN n° 82190008



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 21 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur DELMARCO Jean  
Maynard  
82120 CASTERA-BOUZET

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 4 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,3214 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTERAT-BOUZET	7,5200	AI 118, 120, 121, 122, 130, 137, 138, 139, 140, 141, 142J, 180, 182	JAUDON Chantal, BOUDEVIN Louis, BOUDEVIN Sylvie	NICOLAS Jean-Marc
CASTERA-BOUZET	4,9066	AI 124KL, 135, 184, 186	BOUDEVIN Sylvie	NICOLAS Jean-Marc
CASTERA-BOUZET	4,6801	AE 99, 102, 103 ; AH 234, 235 ; AI 21, 25, 172, 175, 177	BOUDEVIN Karine	NICOLAS Jean-Marc
LAVIT	2,2147	A 260	BOUDEVIN Karine	NICOLAS Jean-Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190008**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-22-007

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL  
CHAUBET n° 82190003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 22 janvier 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL CHAUBET  
Chaubet Jean-Louis  
La Rivière  
82600 BOUILLAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 10 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,4605 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUILLAC	5,1825	E 1018, 198, 1021, 199, 200, 202, 203, 204 (partie), 965 (partie)	FUSERO Tony	GAEC DE HAURETTE
BOUILLAC	4,2780	E 79, 80, 60, 843, 957, 959, 961	FUSERO Alain	GAEC DE HAURETTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190003**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-08-057

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL de  
Belvèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 8 février 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DE BELVEZE  
Lemouzy Jean-Luc et Mathieu  
1020 route de Lavaur  
82710 BRESSOLS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 25 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8428 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRESSOLS	0,8428	ZK 103, 107	BOTEVY Alice	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190017**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-02-07-007

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE  
GLATENS n° 82190014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 7 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
EARL DE GLATENS  
Thau Philippe  
Gazaliance  
82500 GLATENS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 24 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,9377 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CUMONT	5,2500	A 335 (partie)	Castells Maurice, Castells Joel	Castells Joel
LAMOTHE-CUMONT	1,7980	A 143, 278	Castells Maurice, Castells Joel	SCEA DE PANIQUERES
GLATENS	0,6500	A143	Castells Maurice, Castells Joel	CASTELLS Joel
GLATENS	3,2397	A135, 136, 144	Castells Maurice, Castells Joel	SCEA DE PANIQUERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190014**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-07-006

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE  
LABORDETTE N° 82190013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 7 février 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

EARL DE LABORDETTE  
Mellac Marie-France et Serge  
Labordette  
82500 LAMOTHE CUMONT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,8725 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GLATENS	20,4013	A 194, 203,0204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211 (partie), 212, 261, 262	Castells Maurice, Castells Joel, Sandrine	SCEA DE PANIQUERES
LAMOTHE-CUMONT	7,5067	A 155, 159, 162, 308, 310 ; B419, 592, 594, 695	THAU Marie-Hélène	SCEA DE PANIQUERES
GIMAT	5,9645	2A 1, 15, 17	THAU MARIE-HELENE	SCEA DE PANIQUERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190013**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-21-011

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL  
DOMAINE DE ST PIERRE n° 82190023



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 21 février 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

EARL DOMAINE DE ST PIERRE

ISEPPY Jérémy

400 chemin de Loubet

82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 5 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,0944 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORGUEIL	2,4757	A 271, 272 ; 277, 729	VANZETTO Ricardo, Laure et Pascal PATTARO Adolfinia CAZELLES Juliette	VANZETTO Michel
ORGUEIL	0,6187	A 275, 276, 672	CAZELLES Juliette VANZETTO Laure et Pascal	VANZETTO Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 5 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190023**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-15-009

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL DU GAL  
n° 82190020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 15 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DU GAL  
DEVAURS Stéphane et Anne-Françoise  
MIRAMONT André et Annick  
401, chemin du Gal  
82100 CASTELSARRASIN

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 31 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,5067 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	5,5067	G 911, 912, 914, 1497	LALANE Jean	GASC Marie-Laure

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190020**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-21-016

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL LE  
LAMBON n° 82180202



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 21 janvier 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL LE LAMBON  
CONSTANS André et Stéphane  
Cabanac  
82500 GARIES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter **annule et remplace celui en date du 18 janvier 2019.**  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS

Messieurs,

J'accuse réception le 10 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,8707 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CABANAC SEGUENVILLE (31)	8,3781	C 29, 32, 33, 35, 36 (J et K), 37 à 39, 44, 45 (J et K), 46, 51 et 171	CONSTANS André	CONSTANS André
GARIES	16,4215	A 504, 505, 519, 520, 663 B 44, 47, 48, 50, 51, 52, 55, 72, 73, 74, 295, 296, 297, 812, 928, 930, 935, 945, 947	CONSTANS André	CONSTANS André
ESCAZEAUX	7,7403	C 268, C 933	AUBRESPIN Jean-Louis	AUBRESPIN Marie-France
GARIES	18,0941	A 501, 502, 508, 509, 511, 513, 514, 515, 521, 662, 915 B 59, 62, 63, 64, 70, 71, 81, 1136, 1139, 1140, 1142, 1182, 1187, 1189, 1191	CONSTANS André et SPEZIALE Lucie	CONSTANS André
GARIES	14,9929	A 503, 506, 507, 512, 517, 518 B 80, 141 142, 147, 148, 149, 150, 152, 153, 227, 243, 284, 286, 287, 289, 291, 294, 446, 447, 451, 529, 530, 531, 532, 534, 815, 981, 984, 986, 988, 994, 995, 1052, 1057, 1062, 1064, 1066, 1070, 1179	CONSTANS ANDRE et SOLANGE	CONSTANS André
GARIES	26,3573	A 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 573, 574, 576, 581, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590 (J et K), 591, 592, 593, 594	CLEMENCON Paulette	CONSTANS André
GARIES	2,8865	A 202, 276, 277, 580	CASTERA Maryse	CONSTANS André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82180202**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-02-11-052

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à EARL LES  
VERGERS ANTONIOLLI n° 82190018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 12 FEV. 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL LES VERGERS ANTONIOLLI  
ANTONIOLLI Pierre Jean  
11 Chemin de Fitan  
82200 MOISSAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,5533 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOISSAC	3,5533	CP 101, 102, 103, 104, 105 ; CO 625	ANTONIOLLI Jean-Pierre	ANTONIOLLI jean-Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190018**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-15-008

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à ESNAUD  
ISABELLE n° 82190005



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 15 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame ESNAUD Isabelle

1 rue Léon Blum

94240 L'HAY-LES-ROSES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 2 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,0325 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LABARTHE	3,0325	A 1016, 394, 395, 396, 397 ; WA 37	GENONI Renée	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190005**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-08-058

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC D'ALBA  
n° 82190015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 8 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC D'ALBA  
Gazzola Claude et Raymond  
1160 chemin de Fittes  
82440 REALVILLE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 24 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2890 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REALVILLE	1,2890	ZB 12, 13	STASKIEWICZ Edouard et Catherine	STASKIEWICZ Edouard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190015**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-05-019

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE  
CARPENTES n° 82190011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le  
  
**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DE CARPENTES  
Tonin Jacqueline, Jean-Louis, Nicolas, Olivier  
Carpentes  
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 21 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,9154 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	5,9154	ZO 13, 16, 128	BIASOTTO Patrice	BIASOTTO Patrice

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190011**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-14-013

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE  
CAUSSANUS n° 82180246



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 14 janvier 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à

GAEC DE CAUSSANUS  
BES Benoît et Nicolas  
Saint-Martin  
82160 CAYLUS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 20 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,9864 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESPINAS	7,9864	A 31, 32, 33, 416, 417, 418, 647, 649, 651	ALBAGNAC-SEGALAR Michel	ALBAGNAC-SEGALAR Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180246**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-29-006

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE  
GRAND SELVE n° 82190009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 29 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE GRAND SELVE  
DAVINSAC Christiane, Francis, Matthieu  
Maribel  
82600 BOUILLAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 18 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,7768 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUILLAC	5,3041	E 211, 212, 213, 214, 220, 222, 1047, 1050, 1051	FUSERO Alain	GAEC DE HAURETTE
BOUILLAC	10,4727	E 204, 205, 206, 965, 963, 966, 967 ; C 200, 201, 202, 203, 803, 804, 842, 843, 846, 847	FUSERO Tony	GAEC DE HAURETTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190009**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-15-010

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE  
PORDIAC n° 82190022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Préfecture  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 15 février 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC DE PORDIAC  
AOUEILLE Jean-Marie, Agnès et Régine  
Pordiac  
32380 PESSOULENS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 1 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3760 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	0,3760	ZT 56	ALBERTON Bernadette, ALBERTON Françoise, BORDIGNON Elsa, ALBERTON Marie-Jeanne, ALBERTON Juliette	GAEC DE PORDIAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190022**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agrèer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-25-044

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GAEC  
ROSSIGNOL n° 82190001



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 25 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC ROSSIGNOL

ROSSIGNOL Patrice et Sylvie

Larticombe

82160 CAYLUS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7526 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAREN	0,7526	A 997	SALVADO-MOURGUES Brigitte	SALVADO-MOURGUES Brigitte

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190001**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-28-055

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à GELY  
BENJAMIN n° 82190006



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 28 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur GELY Benjamin

Travers de Ferret

82390 DURFORT-LACAPELETTE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 14 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,8532 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOISSAC	5,4982	BE 62, 63, 64, 88, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107, 149	LOURMEDE Guy	LOURMEDE Guy
MOISSAC	7,3550	92, 93, 94, 103 (partie), 105, 106, 114, 115, BO 133 (partie), 134, 135 (partie), 136, 137, 213	LOURMEDE Guy	GUIRBAL Sylvie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190006**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-04-030

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à HURELLE  
JULIE n° 82190002



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 4 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame HURELLE Julie

5 Place Gimone

82100 LAFITTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 21 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5125 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAFITTE	0,5125	B154, 191, 200	FEGNE Denis et Simone	EARL DE LA TOUR, FEGNE Jean-paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190002**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-31-006

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à LAFONT  
JEROME n° 82180238



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 31 janvier 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur LAFONT Jérôme  
203 avenue de Toulouse  
82170 MONBEQUI

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 21 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,9582 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONBEQUI	10,9440	ZC 44	COURREGELONGUE Colette, GRENIER Martine, FAGET Christian	FAGET Christian
BESSENS	1,5205	C 451, 453 (partie), 454, 456	COURREGELONGUE Colette, GRENIER Martine, FAGET Christian	FAGET Christian
VERDUN SUR GARONNE	0,2144	A 42	COURREGELONGUE Colette, GRENIER Martine, FAGET Christian	FAGET Christian
BOUILLAC	14,3129	E 962, 964, 276, 277, 280, 285, 291, 293, 295 ; 302, 303, 917, 920, 949, 342, 316, 317, 320, 367, 817, 818, 1053, 987 ; C 13, 826	LAVERON Odile, Emilienne, Jean-Pierre	GAEC DE HAURETTE
BOUILLAC	6,9664	E 278, 279, 281, 290, 292, 294, 296, 304, 315, 968	LAVERON Emilienne, Jean-Pierre	GAEC DE HAURETTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82180238**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

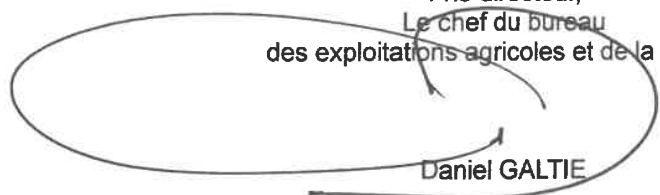
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-02-21-009

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à LAVABRE  
THIERRY N° 82180237



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 21 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur LAVABRE Thierry  
St Hubert, « Gibertou »  
82390 DURFORT-LACAPELETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 4 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6497 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURFORT-LACAPELETTE	1,6497	AP 71, 72, 91	FAVAREL Camille, FAVAREL Claudette, FAVAREL Joelle	EARL DE BAYSSADE (MORQUET Claudette et Patrick)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82180237**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-02-12-042

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à SCEA DE  
SPANELS n° 82190019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 12 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA DE SPANELS  
BOUDON Cécile et REYNIER Nicolas  
405 Cote de la serre, La Croix du Rouch  
82400 ST VINCENT LESPINASSE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,7335 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOUDOURVILLE	3,8856	A 53, 54, 502	SCEA DE SPANELS	MALLEVIALLE Guy
SAINT-VINCENT-LESPINASSE	16,8479	A 527, 529, 506, 507, 508, 516, 517, 1182, 519, 1183, 1186, 528, 1187, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 543, 546, 549, 550, 554, 555, 559, 560, 561, 562, 606, 656, 679, 680, 684, 685, 687, 689, 692, 693, 694, 695	SCEA DE SPANELS	MALLEVIALLE Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190019**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur  
La cheffe de service économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-24-009

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à SOURIAC  
FABIEN n° 82190010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 24 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur SOURIAC Fabien

558 route de Launac  
31330 SAINT CEZERT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 8 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,9136 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCAMVILLE	18,9136	C 593, 594, 595, 597, 598, 599, 733, 1004, 1009, 1013, 1014, 1015, 1017, 1018	SAS GRUE TRANSPORT TAXICAMION	SCEA DU SAINT PIERRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190010**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-01-25-045

DRAAF OCCITANIE\_ARDC autorisation d'exploiter à TOMBOLATO  
JEAN-CHRISTOPHE n° 82190004



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 25 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires  
à

Monsieur TOMBOLATO Jean-Christophe  
38 chemin de merle  
82130 LAFRANCAISE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Sylvie MATEOS  
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 10 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,5729 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAFRANCAISE	29,6259	BX 102, 109, 111, 112 ; 138, 139, 140, 142, ZK 38, 50 ; ZL 71, 76, 78, 109 ; ZM 2, 32 (A et B), 34 (A, BJ, BK, D, E), 37, 59 ; ZS 24, 25	SAINT-HILARY Marc	SAINT-HILARY Marc
LAFRANCAISE	1,9470	BE 3 ; BH 112	SAINT-HILARY Marie-Thérèse	SAINT-HILARY Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 janvier 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190004**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2019-12-24-002

Arrete\_annexe-tarifaire\_pilotage-66-11

*Arrêté portant modification de l'annexe tarifaire du règlement local de la station de pilotage de  
Port la Nouvelle - Port Vendres.*



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

**ARRETE**  
**portant modification du règlement local**  
**de la station de pilotage de Port la Nouvelle – Port Vendres**

**Le préfet de la région Occitanie,**  
**préfet de la Haute-Garonne,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU les articles L 5341-1 et suivants du code des transports ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
  - VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
  - VU l'arrêté n° 02-2007 DR du 27 juillet 2007 du préfet de région Languedoc-Roussillon portant règlement local de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle / Port-Vendres ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 du Préfet de la région Occitanie donnant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
  - VU l'arrêté n° 848-2018 du 21 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle / Port-Vendres ;
  - VU l'avis de l'assemblée commerciale réunie le 06 décembre 2019 ;
- SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

### Article 1

L'annexe tarifaire de l'arrêté n° 02-2007 DR du 27 juillet 2007 modifié du préfet de région Languedoc-Roussillon portant règlement local de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle / Port-Vendres est remplacée par l'annexe tarifaire jointe au présent arrêté.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

### Article 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Marseille, le **24 DEC. 2019**

Pour le préfet de région Occitanie  
et par délégation

  
**Jean-Luc HALL**  
*Directeur interrégional adjoint  
de la mer Méditerranée*


**ANNEXE TARIFAIRE**  
**à l'arrêté n°02-2007 DR du 27 juillet 2007 portant règlement local de la station  
de pilotage de Port-La-Nouvelle Port-Vendres**

-/-

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Navires attendus:**

Tout navire astreint à l'obligation de pilotage est tenu de faire connaître son heure probable (ETA) d'arrivée, 18H00 à l'avance ou au plus tard au moment où il quitte le port d'escale précédent (Art 6 du Décret du 19 Mai 1969). En outre, un planning des navires tournant en ligne régulière doit être communiqué au plus tard le Vendredi avant 16H00, pour la semaine qui suit.

**Entrée, Sortie, Mouvement et Mouillage:**

Toute opération prévue entre 08H00 et 12H00 et entre 14H00 et 18H00 doit être commandée deux Heures à l'avance, au moins. Toute opération prévue entre 12H00 et 14H00 doit être commandée avant 10H00. Toute opération prévue entre 18H00 et 08H00 doit être commandée avant 16H00. Les opérations commandées doivent être confirmées au pilote de service au plus tard deux heures avant.

Le non respect des présentes règles peut entraîner des retards et donner lieu à l'application d'une majoration de tarif de 10%.

**Les ETA et Commandes doivent être adressées par télécopie au +33 468 404 351 ou par  
Email à pilonov@orange.fr**

**TARIFS DE PILOTAGE ET INDEMNITÉS DIVERSES**

**Article 1 : Tarifs**

Les tarifs de pilotage de la station en vigueur dans les zones de pilotage des ports de Port-La-Nouvelle et Port-Vendres sont établis sur la base du volume des navires (VT) défini conformément à l'arrêté ministériel du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage.

Le volume pris en compte pour l'application des tarifs suivants est arrondi au m3 le plus proche.

Les tarifs de pilotage s'entendent hors T.V.A et s'appliquent à tous les navires entrant dans le champ de l'obligation de pilotage définie à l'annexe technique N°1 du règlement local de la station.

## **A. Tarif général.**

Le montant de la prestation de pilotage exprimée en Euros, pour chaque opération, est égal à la somme du minimum de perception (MPA) et du produit du tarif du m3 par le volume du navire (VT).

**Montant Prestation de Pilotage MPP= MPA + (VT\*0,0310 €).**

MPA Zone obligatoire de <b>Port la Nouvelle:</b>	<b>431 €.</b>
MPA Zone obligatoire de <b>Port Vendres:</b>	<b>444 €.</b>

## **B. Majorations de tarif.**

- ▲ Lorsque les dispositions définies aux « conditions générales », ne sont pas respectées, le navire paie le tarif de pilotage majoré de 10%.

## **C. Réductions de tarif.**

Les réductions de tarif, ci-après définies, bénéficient exclusivement aux navires pilotés et leur cumul ne peut conduire à la perception d'un montant de prestation inférieur à 50% du tarif défini en A.

Pour le navire qui fait mouvement, le tarif définit en A est réduit de 15%

Pour le navire qui franchit la passe après 6H00 et avant 19H00 locale, le tarif définit en A est réduit de 10 %.

Pour le navire retournant au port dans un délai de 24 heures suivant sa sortie, après avoir effectué des essais de machine au large, ou pour une cause accidentelle ou autre cas de force majeure, le tarif définit en A est réduit de 10%.

Les navires assurant une ligne régulière pour le compte d'un même Armateur/Opérateur, mis à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, bénéficient pour chaque opération de pilotage à l'entrée ou à la sortie du port, durant une année civile et à compter de la 14<sup>ème</sup> escale, d'une réduction de 5 % cumulée par tranche de 13 escales. L'application du présent tarif est subordonnée à la justification par l'agent maritime que la ligne maritime répond aux dispositions de l'article 212-7 du code des ports maritimes complété des dispositions du règlement particulier « la navigation maritime » de la direction générale des douanes. Le présent tarif particulier peut être suspendu en cas de non respect des dispositions de l'article 3 "Paiement des frais de pilotage" du présent Arrêté.

## **D. Tarifs particuliers.**

Le navire pétrolier, à destination du poste sea-line, paie à l'entrée et à la sortie, le tarif résultant de l'application du barème défini en A affecté du coefficient 3.

Le navire privé de ses moyens de propulsion ou de manœuvre paie le tarif résultant de l'application du barème défini en A majoré de 100%.

Le navire qui, bien qu'affranchi de l'obligation de pilotage en raison de sa longueur, fait appel aux services d'un pilote, paie le tarif résultant de l'application du barème défini en A majoré de 50%.

Les navires dont le capitaine est titulaire d'une licence de capitaine-pilote paie le minimum de perception (MPA) défini en A lorsqu'ils ne font pas appel aux services du pilote.

Les navires demandant, lorsque les circonstances le permettent, l'assistance à distance du pilote pour rejoindre le mouillage, quitter le mouillage ou évoluer dans la zone de pilotage obligatoire, paient 60% du barème défini en A.

Le volume taxable des navires, dont les caractéristiques physiques excèdent les normes admissibles au port et qui sont autorisés à faire escale sous conditions fixées par l'autorité portuaire, est majoré de 2% par mètre de longueur et de largeur en excédant des seuils normalement admis.

Les navires qui mouillent sur rade intérieure ou extérieure de la zone de pilotage obligatoire de pour effectuer des opérations de transbordement paient le tarif applicable au tarif général ( A) réduit de 10 %.

Les convois composés d'un remorqueur et d'engins ou pontons paient à la fois le tarif applicable(A) au remorqueur et le tarif applicable(A) aux remorqués compte-tenu de leur volume.

### **E. Tarifs Yachts de Grande Plaisance.**

Voir conditions tarifaires dans l'annexe bis

### **Article 2. Indemnités**

Le taux des indemnités diverses dues aux pilotes sont les suivants :

Opération de pilotage renvoyée (au delà de une heure) ou annulée:	30% du MPA.
Heure de retenue à bord ou en station:	44% du MPA.
Frais de déplacement (Port Vendres):	15% du MPA.
Journalière définie aux art 21, 26, 27 et 28 du RGP:	200% du MPA.

### **Article 3. Paiement des frais de pilotage.**

En vertu du Règlement général du pilotage, les frais de pilotage deviennent exigibles dès que la prestation est effectuée.

Il n'est pas prévu d'escompte pour paiement anticipé, le taux d'escompte est donc de 0 %.

Le montant des opérations de Pilotage est payable au comptant en euros (€), à la Station de Pilotage suivant le tarif en vigueur au jour de l'opération.

Si le montant des sommes dues n'est pas acquitté dans le délai de **Dix jours francs** après la fin de la décade des opérations pilotées, (Art. L441-6 du Code de Commerce), sont exigibles le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture :

**Des pénalités de retard dont le taux d'intérêt contractuel est égal au taux d'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage, auxquelles s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 euros (Décret 2012-1155 du 2 octobre 2012).**

En cas de non respect des conditions ci-avant énoncées, il pourra être exigé des débiteurs, préalablement à toute escale d'un navire, soit de justifier d'une garantie financière, soit de verser un acompte d'un montant égal à 50 % des frais de pilotage, soit d'effectuer la mise en dépôt entre les mains d'un tiers, désigné par la Station de pilotage, du montant global des frais de pilotage.

## Article 4.

La présente annexe tarifaire entre en vigueur à compter du 1er Janvier 2019.

Code des Transports Art. 5341-5 & Décret du 14 Décembre 1929 (articles 6,7 & 8):

« Si le capitaine n'acquitte pas les droits de pilotage à l'entrée et à la sortie du port, leur règlement est à la charge du consignataire du navire mentionné à l'article L. 5413-1. ».

Article L5114-8 du Code des Transports :

« Sont privilégiés sur le navire, sur le fret du voyage pendant lequel est née la créance privilégiée et sur les accessoires du navire et du fret acquis depuis le début du voyage :

- 1° Les frais de justice exposés pour parvenir à la vente du navire et à la distribution de son prix ;
- 2° Les droits de tonnage ou de port et les autres taxes et impôts publics de mêmes espèces, les frais de pilotage, les frais de garde et de conservation depuis l'entrée du navire dans le dernier port;...

### ANNEXE TARIFAIRE BIS

Applicable aux yachts de grande plaisance d'une longueur supérieure ou égale à 45 mètres

Annexe à l'arrêté n°02-2007 DR du 27 Juillet 2007 modifié portant règlement local de la station  
De pilotage de Port-La-Nouvelle Port-Vendres

#### Tarifs pour une entrée ou une sortie ou un mouillage,

TRANCHE	Tarifs en € HT	*Tarifs Mouillages en € HT
Volume Taxable < 2 000 m3	560 €	560 €
2 000 m3 < Volume Taxable < 2 500 m3	635 €	
2 500 m3 < Volume Taxable < 3 500 m3	685 €	610 €
3 500 m3 < Volume Taxable < 5 000 m3	760 €	660 €
5 000 m3 < Volume Taxable < 7 500 m3	860 €	710 €
Volume Taxable >= 7500 m3	960 €	860 €

\*le pilotage des yachts de Grande Plaisance est rendu facultatif à l'appareillage de la zone de mouillage de la zone de pilotage obligatoire , excepté si le Commandant du navire en fait la demande ou la PREMAR impose un pilote à bord.

-----

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2019-12-24-001

Arrete\_annexe-tarifaire\_pilotage-Sète

*Arrêté portant modification de l'annexe tarifaire du règlement local de la station de pilotage de Sète.*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Direction départementale des Territoires et de la  
mer de l'Hérault

**ARRETE**  
**portant modification du règlement local**  
**de la station de pilotage de Sète**

**Le Préfet de la Région Occitanie**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles L5341-1 et suivants du code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 01-98 du 23 janvier 1998 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant règlement local de la station de pilotage de Sète ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 du Préfet de la région Occitanie donnant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète ;

**CONSIDERANT** l'avis de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète en date du 29 novembre 2019;

**CONSIDERANT** la saisine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie en date du 20 décembre 2018;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'annexe tarifaire prévue à l'arrêté préfectoral n° 01-98 du 23 janvier 1998, portant règlement local de la station de pilotage de Sète, est remplacée par l'annexe tarifaire jointe au présent arrêté qui entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Marseille, le 24 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,

  
**Jean-Luc HALL**  
*Directeur interrégional adjoint  
de la mer Méditerranée*

**Station de Pilotage Maritime de Sète**  
 Jetée 4-5, Quai du Maroc 34200 SETE - France  
 secretariat@pilotes-sete.fr Siret : 776 085 706 00013  
 Tél : +33(0)4 67 74 34 06 Fax : +33  
 (0)9 70 62 02 87

**Annexe à l'arrêté n° 01-98 du 23 janvier 1998 modifié  
 Portant règlement local de la station de pilotage de Sète**



**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**1. ASSIETTE**

Les bâtiments soumis à l'obligation de pilotage paient :

- le tarif correspondant à la taxe fixe,
- le tarif par m<sup>3</sup> de volume défini par :
  - La longueur hors tout (bulbe inclus) **L**,
  - La largeur maximale **b**,
  - Le tirant d'eau maximal d'été **Te** (le plus fort si plusieurs),
  - Ou le tirant d'eau résultant du calcul  $Te = 0.14\sqrt{(L \times b)}$ , s'il est supérieur au tirant d'eau maximum d'été.

Les modalités de calcul de volume sont définies par l'arrêté n° 4318 GM-2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage.

**2. TARIF GENERAL :**

Minimum de perception : 414,70 €

Tarif général par mètre cube : 0,0224 €/m<sup>3</sup>

Tarif par tranche :

De 0 à 9 999 m <sup>3</sup>	→ 617,00 €	
De 10 000 à 19 999 m <sup>3</sup>	→ 639,70 € + 0,0224 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
De 20 000 à 29 999 m <sup>3</sup>	→ 864,40 € + 0,0224 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
De 30 000 à 39 999 m <sup>3</sup>	→ 1089,80 € + 0,0223 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
De 40 000 à 49 999 m <sup>3</sup>	→ 1313,50 € + 0,0223 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
De 50 000 à 59 999 m <sup>3</sup>	→ 1537,40 € + 0,0222 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
De 60 000 à 69 999 m <sup>3</sup>	→ 1760,00 € + 0,0222 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
De 70 000 à 79 999 m <sup>3</sup>	→ 1983,00 € + 0,0220 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
De 80 000 à 89 999 m <sup>3</sup>	→ 2203,40 € + 0,0215 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
De 90 000 à 99 999 m <sup>3</sup>	→ 2418,40 € + 0,0210 €/m <sup>3</sup>	dépassant le volume plancher de la tranche
À partir du 100 000 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>	→ 2627,90 € + 0,0205 €/m <sup>3</sup>	supplémentaire

### **3. TARIFS PARTICULIERS :**

*Toute réduction au tarif général est subordonnée au paiement de la facture dans le délai défini au chapitre 7 de la présente annexe. En cas de dépassement de ce délai, la réduction n'est pas applicable pour la facture concernée.*

#### **3.1 Disposition particulière pour navires avitailleurs.**

Les navires de type pétroliers avitailleurs bénéficieront d'une remise de 10% sur les tarifs de pilotage, dans le cas d'opérations d'avitaillement exclusivement consacrées au soutage des navires de type car ferries.

#### **3.2 Disposition particulière pour navires pétroliers.**

Pour la mise en place et le largage des pétroliers au poste CBM de Frontignan, ainsi qu'à l'appontement pétrolier de la Darse n°2, un coefficient de majoration de 1,5 sera appliqué sur le tarif général.

#### **3.3 Navires, dont les dimensions sont hors des limites des postes définis par la capitainerie :**

Lorsqu'un deuxième pilote est nécessaire, il est pris en charge à hauteur de 50% du tarif habituel.

#### **3.4 Disposition particulière pour navires paquebots.**

Tarif applicable aux seuls Paquebots : minimum de perception 414,70 € + 0,0256 €/m<sup>3</sup>.

Le volume des paquebots bénéficie dans son calcul d'un abattement de 100% sur la différence de volume entre largeur maximale avec ailerons et largeur prise au maître bau.

Les paquebots bénéficient d'un abattement de 100% sur la mise à disposition du PPU (portable Pilot Unit) et d'un deuxième pilote (art 3.3).

#### **3.5 Lignes Régulières**

##### **Rappel de leur définition**

***Sont considérés navires de lignes régulières, ceux mis à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance.***

Si et seulement s'ils répondent à ces critères, ils paient à l'entrée et à la sortie en fonction du nombre d'escales décomptées par la ligne régulière au cours de l'année civile, ou calendaire si ouverture d'une nouvelle ligne régulière en cours d'année, un tarif dégressif qui se présente comme suit :

##### **3.5.1 Lignes régulières classiques**

De la	1 <sup>ère</sup>	à la	10 <sup>ème</sup>	escale	→	tarif normalement appliqué
De la	11 <sup>ème</sup>	à la	20 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 4% appliquée au tarif général
De la	21 <sup>ème</sup>	à la	40 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 8% appliquée au tarif général
De la	41 <sup>ème</sup>	à la	80 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 11% appliquée au tarif général
De la	81 <sup>ème</sup>	à la	120 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 14% appliquée au tarif général
De la	121 <sup>ème</sup>	à la	160 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 17% appliquée au tarif général
À partir de la			161 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 20% appliquée au tarif général

##### **3.5.2. Lignes régulières pratiquées exclusivement entre des pays appartenant à la C.E.E.**

De la	1 <sup>ère</sup>	à la	12 <sup>ème</sup>	escale	→	tarif normalement appliqué
De la	13 <sup>ème</sup>	à la	25 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 11% appliquée au tarif général
De la	26 <sup>ème</sup>	à la	50 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 19% appliquée au tarif général
À partir de la			51 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 33% appliquée au tarif général

### **3.5.3. Nouvelles lignes régulières autres que C.E.E.**

a) *Première année d'exploitation :*

De la 1 <sup>ère</sup>	à la 12 <sup>ème</sup>	escale	→	tarif normalement appliqué
De la 13 <sup>ème</sup>	à la 25 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 15% appliquée au tarif général
De la 26 <sup>ème</sup>	à la 50 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 30% appliquée au tarif général
De la 51 <sup>ème</sup>	à la 100 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 40% appliquée au tarif général
À partir de la	101 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 50% appliquée au tarif général

b) *Deuxième et troisième année d'exploitation :*

De la 1 <sup>ère</sup>	à la 12 <sup>ème</sup>	escale	→	tarif normalement appliqué
De la 13 <sup>ème</sup>	à la 25 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 10% appliquée au tarif général
De la 26 <sup>ème</sup>	à la 50 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 15% appliquée au tarif général
De la 51 <sup>ème</sup>	à la 100 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 20% appliquée au tarif général
À partir de la	101 <sup>ème</sup>	escale	→	réduction de 30% appliquée au tarif général

**LES TARIFS PRECISES AU PARAGRAPHE 3.5.3 SONT EXCLUSIVEMENT APPLICABLES DURANT LES TRENTE SIX PREMIERS MOIS D'EXPLOITATION DE TOUTE NOUVELLE LIGNE REGULIERE.**

## **4. ABATTEMENTS :**

*Tout abattement est subordonné au paiement de la facture dans le délai défini au chapitre 7 de la présente annexe. En cas de dépassement de ce délai, l'abattement n'est pas applicable pour la facture concernée.*

**4.1 Les navires en ligne régulière** (chap. 3.5) **faisant mouvement** d'un poste à un autre bénéficient d'un abattement par opération égal à :

- 40 % du tarif général

Cet abattement sera également appliqué à tout navire faisant mouvement d'un poste à un autre pour y poursuivre le chargement ou le déchargement d'une même cargaison, dans un même bassin, sans évitage.

**4.2 Les navires qui mouillent** sur rade intérieure ou extérieure avant, pendant ou après leur escale, ou qui relâchent sur rade, bénéficient d'un abattement égal à :

- 40 % du tarif général par opération de mouillage

**4.3 Les bâtiments dont le Capitaine ou le Patron est titulaire d'une licence de capitaine-pilote**, s'ils ne font pas appel au service du pilote, bénéficient d'un abattement par opération égal à :

- 70 % du tarif général

**4.4 Un même navire paquebot** qui effectue au moins 6 escales dans l'année civile bénéficie d'un abattement de :

- 10% du tarif qui lui est applicable (art 3.4), sur l'ensemble des opérations de l'année.

## **5. MAJORATIONS**

**5.1 Les navires manœuvrant uniquement à la voile**, les navires en **avarie de leurs appareils de propulsion** et tout bâtiment **sans machine** paient le double du tarif qui leur est applicable.

**5.2 Les navires non astreints** paient une majoration de 20 % du tarif qui leur est applicable.

**5.3** Les **navires n'ayant pas annoncé** leur heure probable d'arrivée dans le délai prévu à l'article 6 du décret du 19/05/69, paient +10% du tarif qui leur est applicable.

**5.4** À toute opération, et indemnités s'y rapportant, effectuée **entre 21<sup>h</sup>00 et 05<sup>h</sup>00** d'une part, ainsi que les **dimanches et jours fériés** d'autre part, un coefficient de majoration de 1,25 sera appliqué sur le tarif général et particulier ; toutefois, une remise exceptionnelle de 10 % portant sur cette majoration sera consentie aux navires de ligne régulière effectuant des opérations commerciales complètes pendant une escale dominicale.

## **6. INDEMNITES**

**6.1** Pour toute opération de pilotage effectuée dans la zone de pilotage obligatoire du Port de Sète, le pilote perçoit une indemnité de déplacement de 25,00 €.

**6.2** Opération renvoyée, attente, peines et soins (poussage pilotine, sécurité du plan d'eau...), expérience :

- 30 % du minimum de perception par opération et par heure

**6.3** Veille Sécurité, Rapatriement (en sus des frais par la voie la plus rapide) :

- 205,00 € par heure

## **7. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les services de pilotage sont facturés en exonération de TVA (CGI Art. 262.II.2° et agrément du 29/09/1986-Service de la législation fiscale du Ministère des Finances).

Les factures sont envoyées sous format électronique.

Le règlement des droits de pilotage doit être effectué au plus tard 30 jours après la date de facturation.

Tout dépassement de ce délai entraîne la non-application des réductions et abattements prévus aux chapitres 3 et 4 de la présente annexe et donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros et à des pénalités de retard dont le taux est égal à 3 x taux d'intérêt légal majoré de 10%.

Il n'est pas prévu d'escompte pour paiement anticipé.



DRAAF

R76-2019-12-26-002

Arrêté portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie

*Arrêté portant composition du Comité Régional des Céréales d'Occitanie*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt  
Service régional FranceAgriMer

**Arrêté portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural, notamment ses articles D.621-30 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n°2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

**Vu** le décret n°2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

**Vu** les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les personnes désignées ci-après sont nommées membres du comité régional des céréales de la région Occitanie pour une durée de trois ans, avec voix délibérative.

**1. Représentants des producteurs de céréales :**

*1.1- Au titre des coopératives céréalières :*

- Edouard CAVALIER, Alliance Occitane (31)
- Claude GIBERT, Qualisol (82)
- Jean-Louis MORVAN, Val-de-Gascogne (32)
- Jean-Jacques PEYRET, Gersycoop (32)
- Michel PONTIER, Arterris (11)
- Jean-François NAUDI, Arterris (11)

*1.2- Au titre de la Chambre régionale d'agriculture :*

- Marie-Blandine DOAZAN, productrice à Villaries (31)
- Christian CARDONA, producteur à Mauroux (32)
- Didier JEANNET, producteur à Marquein (11)

*1.3- Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles les plus représentatives au niveau régional :*

*\* Fédération Régionale du Syndicat des Exploitants Agricoles :*

- Michel ALBUGUES, producteur à Montaigu du Quercy (82)
- Pierre BERTRAN DE BALANDA, producteur à Saint-Cyprien (66)
- Christian MAZAS, producteur à Saint-Léon (31)
- Sébastien DURAND, producteur à Saint Félix de Tounegat (09)
- Cédric COSSOU, producteur à Segalas (65)
- Bruno MARINO, producteur à Bertre (81)

*\* Jeunes Agriculteurs :*

- Julien DELIX, producteur à Castillon-Saves (32)
- Jonathan IZARD, producteur à Avignonet-Lauraguet (31)

*\* Coordination Rurale :*

- Thierry LAPLAIGE, producteur à Lux (31)

**2. Représentants des négociants :**

- Nicolas LECAT, RAGT (12)
- Benoît FRAYSSINE, L'Isle aux grains (32)
- Vincent COSTANZO, Silos de Goujon (32)

**3. Représentants des meuniers :**

- Henri PASSAGA, le Moulin de Sauret SA (34)
- Jérôme PUEL, la Minoterie de La Vallée du Céor (12)
- Frédéric FAUCHER, Gers Farine (32)

**4. Représentants des fabricants d'aliments du bétail :**

- Rémy SUAU, RAGT (12)
- Jean-Claude VIRENQUE, Unicor / Solevial (12)

**5. Représentants des entreprises opérant une valorisation des céréales :**

- Luc REQUIER, Vivadour (32)

**Article 2 – Sont membres de droit du comité régional des céréales :**

*2.1 – Avec voix délibérative :*

- la présidente du conseil régional, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur régional des douanes et droits indirects, ou son représentant

*2.2 – Avec voix consultative :*

- la directrice générale de FranceAgriMer, ou son représentant

**Article 3** – Sont invités à titre d'experts :

*3.1 – Au titre des interprofessions intéressées :*

- le président d'Intercéréales, ou son représentant
- le président de Terre Univia, ou son représentant
- le président du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS), ou son représentant
- le président d'Interbio Occitanie, ou son représentant

*3.2 – Au titre des instituts de recherche et des centres techniques intéressés :*

- le directeur général de l'institut national de la recherche agronomique (INRA), ou son représentant
- le directeur général d'Arvalis – Institut du végétal, ou son représentant
- le directeur de Terre Inovia, ou son représentant

*3.3 – Au titre des producteurs de semences :*

- le président de la Fédération nationale agricole multi-semences (FNAMS), ou son représentant
- le président de l'Association nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses (ANAMSO), ou son représentant

*3.4 – Au titre du portuaire :*

- les représentants des ports de Sète et de Port-La-Nouvelle

**Article 4** – Le secrétariat du comité régional des céréales d'Occitanie est assuré par le service régional de FranceAgriMer de la DRAAF Occitanie.

**Article 5** – L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant composition du comité régional des céréales d'Occitanie est abrogé.

**Article 6** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**26 DEC. 2019**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Nicolas FESSE**

DREAL Occitanie

R76-2019-12-23-003

arrete du 23 dec 2019 portant extension du périmètre de EPFL Perpignan  
Méditerranée-2

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Direction de l'Aménagement

**Arrêté n°R76-DREAL-DA-DLF-2019-12-002**  
**portant extension du périmètre de**  
**l'Établissement public foncier local (EPFL) de Perpignan Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 1607 bis du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n°4864-2006 en date du 18 octobre 2006 portant création de l'EPFL Perpignan Méditerranée, ainsi que les arrêtés consécutifs portant extension dudit établissement en date des 19 août 2010, 7 juin 2012, 10 décembre 2012 et 5 mai 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 autorisant l'adhésion des communes de Campoussy et de Sournia à la communauté de communes Agly Fenouillèdes;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local Perpignan Méditerranée ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Campoussy (21 septembre 2019) et de Sournia (22 juillet 2019) par lesquelles chaque commune a sollicité son adhésion à l'EPFL Perpignan Méditerranée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Agly Fenouillèdes (14 novembre 2019) donnant un avis favorable à ces deux adhésions et demandant l'adhésion de la communauté de communes en tant que telle ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPFL Perpignan Méditerranée en date des 11 octobre et 13 décembre 2019 et celles de son assemblée générale en date du 13 décembre 2019 donnant un avis favorable à l'adhésion de ces deux communes ainsi qu'à l'adhésion de la communauté de communes en tant que telle ;

Vu l'avis favorable du bureau du CRHH dans sa séance du 17 décembre 2019 ;

Considérant que les communes de Campoussy et Sournia seront membres de la communauté de communes Agly Fenouillèdes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'à ce jour toutes les communes de la communauté sont adhérentes de l'EPFL Perpignan Méditerranée ;

Considérant par ailleurs que, dans un souci de cohérence des politiques foncières à l'échelle d'un territoire supra-communal, il est tout à fait souhaitable que la communauté de communes demande à être membre en tant que telle de l'EPFL ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales :

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont autorisées les adhésions des communes de Campoussy et Sournia à l'établissement public foncier local Perpignan Méditerranée.

**Art. 2.** – Est autorisé l'adhésion de la communauté de communes Agly Fenouillèdes en tant que telle à l'établissement public foncier local Perpignan Méditerranée.

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'EPFL de Perpignan Méditerranée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2019

Pour le préfet de la Région Occitanie  
et par délégué  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Nicolas HESSE**

SGAR Occitanie

R76-2019-12-18-006

Arrêté portant octroi d'une Licence d'exploitation de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profit de la société "Montgolfières de Gascogne"



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

Arrêté n° 211 /D/DSAC/S/2019  
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien  
et autorisation d'exploitation de services aériens  
au profit de la société Montgolfières de Gascogne

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu la déclaration d'activité du 4 septembre 2019 de la société Montgolfières de Gascogne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société Montgolfières de Gascogne une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers au moyen de ballons libres.

**Article 2 :**

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

**Article 3 :**

La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 susvisé ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

**Article 4 :**

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

**Article 5 :**

L'arrêté du 13 juillet 2011 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profil de la société Montgolfières de Gascogne est abrogé.

**Article 6 :**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac , le *18. décembre 2019*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'aviation civile Sud



Nicolas DUBOIS